

RÈGLEMENT DU CONCOURS

ART. 1 : OBJET DU CONCOURS

La Mairie de Cannes organise, dans le cadre des fêtes de fin d'année, un concours de photographies de décorations de Noël **extérieures** sur le thème « Noël au balcon ».

Ce concours consiste pour les participants à décorer leurs façades, fenêtres et balcons. Pour y participer les candidats devront s'inscrire sur le site www.cannes.com en complétant le formulaire et en y joignant leur plus belle photographie. Les plus belles décorations seront postées sur les comptes Facebook, Instagram et Twitter de la Mairie de Cannes.

Les photos seront jugées en fonction de l'aspect esthétique, de la créativité et des matériaux utilisés.

Chaque photographie, postée respectivement sur les comptes Twitter, Facebook et Instagram de la Ville de Cannes, ayant obtenue le plus de réactions positives de la part des internautes, sera récompensée (modalités détaillées dans l'article 8 du présent règlement).

Sont exclues du concours les photographies de professionnels.

Dans le cadre de cette opération, la Ville encourage les participants à avoir une démarche écoresponsable, en utilisant des produits naturels et écologiques et en développant leur créativité et leur imagination.

ART. 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par le participant.

Ce concours est gratuit et est réservé aux particuliers et aux artisans commerçants Cannois de plus de 18 ans, dans la limite d'une inscription par foyer et par commerce

Pour participer, il faut être un résident cannois, ou avoir une résidence secondaire, ou être le gérant d'un commerce situé sur le territoire de la Commune de Cannes, ou exercer son activité professionnelle libérale sur le territoire de la Commune de Cannes.

Seules les 70 photos présélectionnées seront publiées.

ART. 3 : MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les inscriptions et l'envoi des photographies à la Mairie de Cannes débutent le 1^{er} décembre 2021 à 8 heures et se terminent le 24 décembre 2021 à 20 heures.

Les participants devront au préalable s'inscrire sur le site internet de la Ville : www.cannes.com, et compléter le formulaire d'inscription.

Seules les personnes inscrites sur www.cannes.com seront acceptées. Aucune photographie postée directement sur les comptes des réseaux sociaux de la Ville ne sera recevable.

NOËL AU BALCON

La photographie devra obligatoirement être transmise en format « jpeg ». Aucun autre format ne sera accepté.

Tout envoi à l'expiration du délai précité, fixé au 24 décembre 2021 à 20 heures, sera rejeté.

À tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées.

ART. 4 : CARACTÉRISTIQUES DES PHOTOGRAPHIES

Chaque participant ne peut présenter qu'une seule photographie par foyer et par commerce.

La photographie devra représenter des décorations de Noël réalisées en extérieur, mettant en lumière l'esprit de Noël dans une démarche écoresponsable.

Le participant ne peut proposer au concours qu'une photographie qui lui appartient et dont il possède tous les droits. À ce titre les photographies ne devront pas reproduire un élément appartenant à une photographie, un film, une vidéo ou toute autre création existante d'un tiers, et respecteront le droit à l'image. Les photomontages ne seront pas acceptés.

Les photographies représentant des tiers identifiables ne sont pas autorisées.

Les photographies ne devront pas porter atteinte, de quelle que manière que ce soit, aux tiers, ne pas constituer une incitation à la commission d'infractions pénales, une incitation à la haine ou à la violence, ne pas constituer une quelconque provocation ou discrimination. De même, les photographies de personnes nues ou en partie dénudées ne sont pas autorisées.

Les participants sont seuls responsables de leur photographie. Ils engagent leur responsabilité à l'égard des tiers, et garantissent la Mairie de Cannes contre toute action ou recours juridictionnel qui pourrait être intenté par toute personne pour atteinte à son droit à l'image, à sa vie privée, ou tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir.

ART. 5 : PRÉSÉLECTION DES PHOTOGRAPHIES

La Mairie de Cannes se réserve le droit d'opérer une présélection des photographies reçues avant de les poster sur les réseaux sociaux. Ces dernières seront jugées en fonction de l'aspect esthétique, de la créativité et des matériaux utilisés.

Elle se réserve également le droit de rejeter et ne pas diffuser les photographies dans les cas suivants :

- En cas de nombre important de participants (au-delà de 70 photographies) ;
- Lorsque la photographie contrevient à la législation et/ou aux exigences fixées à l'article 4 du règlement.

Les photographies sélectionnées seront postées sur le compte Facebook de la Ville de Cannes « Ville de Cannes » ; le compte Twitter de la Ville de Cannes « @villecannes », et le compte Instagram de la Ville de Cannes « @villecannes », pendant quatre semaines, du 1^{er} décembre 2021 à compter du premier post relatif à cette opération jusqu'au 25 décembre 2021 à 18 heures.

La Mairie indiquera aux internautes que, dans le cadre du concours, ils votent pour la photographie des décorations qu'ils estiment les plus belles et les plus représentatives de l'esprit de Noël, tout en étant les plus respectueuses possible de l'environnement.

ART. 6 : CESSION DES DROITS D'AUTEUR À LA COMMUNE DE CANNES

Conformément à l'article L.122-4 du Code de la propriété intellectuelle, les participants cèdent leur droit d'auteur à la Ville de Cannes et autorisent la Mairie de Cannes à utiliser, diffuser, exploiter et reproduire librement les photographies qui lui auront été confiées dans le cadre de ce concours, sur les supports de communication de la Ville de Cannes (site, réseaux sociaux, journal municipal ou tout autre support de communication), et pour une durée d'une année à compter de la proclamation des résultats.

Ils autorisent également la libre diffusion et exploitation de leurs nom et prénom sur les supports de communication de la Ville. Tout usage commercial est exclu.

L'utilisation des photographies ne pourra donner lieu à aucune rétribution ou contrepartie à la cession du droit d'auteur. Les participants acceptent également que des photographies supplémentaires de leurs décorations soient réalisées par les équipes de la Mairie, et utilisées sans rétribution ou contrepartie financière.

ART. 7 : RESPONSABILITÉS

La Mairie de Cannes ne pourra être tenue responsable d'aucun problème lié au déroulement du concours, qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure, la Mairie de Cannes se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ART. 8 : PALMARÈS ET PRIX

La Mairie de Cannes offrira aux trois premiers lauréats (1^{er} Prix Facebook, 1^{er} Prix Twitter, 1^{er} Prix Instagram) une nuit d'hôtel pour deux personnes dans un hôtel 5 étoiles cannois, d'une valeur approximative de 500 €. La dotation ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une demande de changement.

Les lauréats seront désignés de la façon suivante :

-Le 1^{er} Prix Facebook sera attribué à la photographie qui aura reçu, sur le compte Facebook « Ville de Cannes », le plus de réactions positives, à savoir les « j'aime », « j'adore », « solidaire », « haha », « whoua » (les autres réactions étant exclues), du 1^{er} décembre 2021 à compter du premier post relatif à cette opération jusqu'au 25 décembre 2021 à 18 heures ;

-Le 1^{er} Prix Instagram sera attribué à la photographie qui aura reçu, le plus de « j'aime » sur le compte Instagram « @villecannes », du 1^{er} décembre 2021 à compter du premier post relatif à cette opération jusqu'au 25 décembre 2021 à 18 heures ;

NOËL AU BALCON

-Le 1^{er} Prix Twitter récompensera la photographie qui aura reçu, le plus de « j'aime » et de retweets, sur le compte Twitter « @villecannes », du 1^{er} décembre 2021 à compter du premier post relatif à cette opération jusqu'au 25 décembre 2021 à 18 heures.

Les réactions positives et retweets pris en compte sont ceux qui apparaissent sous la publication concernée.

Il est précisé que les réactions positives (« j'aime », « j'adore », « solidaire », « haha », « whoua ») et retweets ne seront plus comptabilisés à compter du 25 décembre à 18 heures.

Si une photo arrive en tête sur deux ou trois réseaux sociaux, le lauréat ne recevra qu'un seul prix. Les autres lots seront décernés au gagnant du rang 2 ou du rang 3 en cas de répétition du double gain.

Exemple :

Si Monsieur X remporte à la fois le prix Facebook et le prix Twitter et que Madame Y remporte le prix Instagram et qu'elle se place aussi en deuxième position pour le prix Facebook, alors c'est Monsieur Z, classé en troisième position qui remportera le prix Facebook. Le palmarès sera donc le suivant :

1^{er} prix Facebook : Monsieur Z

1^{er} Instagram : Madame Y

1^{er} prix Twitter : Monsieur X

En cas de gagnants ex-aequo sur un réseau social (même nombre de réactions positives : « j'aime », « j'adore », « solidaire », « haha », « whoua » et retweets), le lauréat sera désigné par tirage au sort.

Les résultats seront mis en ligne sur le site www.cannes.com, le 28 décembre 2021 à partir de 15 heures. Les gagnants seront contactés par téléphone et/ou par courriel par la Direction de l'Évènementiel de la Mairie de Cannes.

Tout prix non réclamé dans un délai d'un mois sera considéré comme perdu et sera remis au détenteur de la seconde photographie la plus appréciée et partagée sur le réseau social concerné.

Aucune contestation ne pourra être soumise à la Mairie de Cannes.

ART. 9 : DONNÉES PERSONNELLES

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique, auquel les participants consentent, destiné à gérer leur participation à l'opération « Noël au balcon », pour la détermination des gagnants et pour l'attribution des lots.

Dans le cadre de la publication sur les réseaux sociaux de la photo communiquée par le participant, celui-ci accepte les conditions générales d'utilisation de ces réseaux sociaux.

La Mairie de Cannes pourra communiquer sur divers supports de communication dans le cadre de ce jeu concours (notamment réseaux sociaux, sites institutionnels et supports écrits ou encore auprès de la presse).

Les données des participants seront uniquement communiquées aux services gestionnaires de la Mairie de Cannes ainsi qu'aux organismes externes en charge de la communication de cette opération (réseaux sociaux et presse).

NOËL AU BALCON

Dans le cadre de ce jeu-concours, les données à caractère personnel qui seront communiquées, hors services gestionnaires de la Mairie de Cannes, sont les suivantes :

- Pour les participants, leur prénom ainsi que l'initiale du nom de famille apparaîtra sur la photo postée sur chaque réseau social,
- Pour les trois gagnants, leur nom et prénom en vue d'une communication de l'opération sur les supports listés ci-dessus.

Les données enregistrées sont conservées par les services internes de la Mairie de Cannes conformément à ses obligations réglementaires.

Tous les participants au concours, disposent en application de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, et de suppression relatif aux données les concernant qu'ils peuvent exercer par mail à animations@ville-cannes.fr.

Pour plus d'informations sur la protection des données personnelles, vous pouvez vous rendre à la page www.cannes.com/rgpd.

ART. 10 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au concours vaut acceptation du présent règlement par les participants.

Tout manquement au présent règlement entraîne la disqualification du candidat.

Le présent règlement est disponible sur le site internet suivant : www.cannes.com.

ART. 11 : INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour tout complément d'information, veuillez contacter la Mairie de Cannes par téléphone au 04.97.06.40.77 / 04.97.06.46.01 (Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30) ou par mail à l'adresse suivante : animations@ville-cannes.fr.